



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 13787

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la situation des adjoints de sécurité sur le territoire national en fin de contrat de cinq ans qui n'ont pas réussi le concours de gardien de la paix. Pour répondre au besoin de développer la police de proximité, les adjoints de sécurité sont recrutés, en qualité d'agents contractuels de droit public pour une durée maximum de cinq ans, au niveau départemental, en fonction des besoins déterminés notamment par les contrats locaux de sécurité. Le recrutement des adjoints de sécurité a donné un essor important à de nombreuses activités de la police nationale et a permis de renforcer la sécurité dans de nombreux sites (îlotage, accueil du public, prévention, protection et tranquillité générale de la population). Cependant, selon une information publiée par le ministère, 1 300 adjoints de sécurité vont devoir quitter leur emploi, ce qui risque d'anéantir à terme la réorientation des policiers titulaires vers les tâches plus opérationnelles et l'amélioration des rapports entre la police et la population dans ses diverses composantes. Elle lui demande par conséquent quelles mesures il compte édicter afin de trouver une solution durable pour la situation des adjoints de sécurité arrivant en fin de contrat.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, les adjoints de sécurité sont recrutés, sur des contrats de droit public, pour une durée de cinq ans non renouvelable. Toutefois, l'insertion professionnelle des adjoints de sécurité au sein de la police nationale s'opère par voie de concours. Ainsi, les ADS peuvent accéder - soit en cours de contrat, soit à l'issue de leur contrat - aux corps de la police nationale, et notamment au grade de gardien de la paix, en présentant le concours d'accès au grade de gardien de la paix dès lors qu'ils remplissent les conditions générales pour concourir. En cours de contrat, l'insertion des ADS au sein de l'institution policière a été favorisée par la création d'un concours spécifique d'accès au corps des gardiens de la paix (dit « second concours », prévu par le décret du 19 octobre 1999). Ce recrutement, qui est ouvert aux ADS comptant trois ans d'ancienneté de service, demeure encore possible pendant un an à compter de la fin du contrat et ouvre 40 % des postes de gardiens de la paix aux ADS. Organisé depuis le 2e semestre 2001, il comporte des épreuves faisant largement appel à l'expérience professionnelle acquise au sein de la police nationale. Plus largement, l'accès aux différents concours internes des corps administratifs de la police nationale est également ouvert aux ADS. A ce titre, ils peuvent bénéficier de toutes les préparations internes dispensées par les structures de formation de la police nationale pour l'accession aux différents concours d'entrée dans la police, dès lors qu'ils remplissent soit les conditions d'ancienneté (pour les concours internes), soit les conditions de diplômes pour les recrutements externes. Enfin, pour les ADS dont le projet personnel ne s'inscrirait pas dans un des secteurs professionnels ciblés par les accords conclus ou susceptibles de l'être par le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, il est prévu de leur laisser disposer, pendant la durée de leur contrat, d'un crédit de 100 heures par an, prévu par la circulaire ministérielle du 16 août 1999, afin qu'ils puissent suivre des formations visant à leur insertion professionnelle. Il convient de préciser que, depuis le début du dispositif, sur les 28 893

adjoints de sécurité recrutés, plus de 8 732 ont réussi à intégrer un corps de la police nationale, 1 525 ont trouvé un emploi dans un autre secteur de la fonction publique et 1 738 ont trouvé un emploi dans le secteur privé. Pour l'année 2003, dans le cadre du projet de loi de finances, il est envisagé de reconduire le dispositif des ADS à hauteur de 14 000 emplois. Le ministère de l'intérieur envisage de poursuivre les recrutements selon le même principe que précédemment, sur des contrats de droit public établis pour une durée de trois ans (renouvelable une fois pour une durée de deux ans), conformément aux directives données par les services du Premier ministre et du ministre des affaires sociales. Au-delà de 2003, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales examine les conditions dans lesquelles ces emplois, selon un nouveau statut qui est actuellement à l'étude, pourraient être pérennisés. La réflexion qui s'instaure porte également sur les aspects liés aux transports.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13787

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1739

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3011